Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111103-2011_A148-DE
Date de signature : -
Date de réception : 17/11/2011

Acte rendu exécutoire par application des formalités de télé-transmission au Contrôle de Légalité

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_A148

OBJET : Développement économique et Emploi - Politique de développement de l'économie du tourisme du Pays d'Aix - Subvention exceptionnelle d'investissement accordée à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Le 3 novembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 octobre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel – BOYER Michel - BRAMI Helliot – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges – CURINIER Erick - DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – GACHON Loïc - GARCIA Daniel – GARÇON Jacques - GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDEMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LOUIT Christian - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MATAS Henri – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MERSALI Malik - MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – OLLIVIER Arlette – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – ROUARD Alain - ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jaques – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – TONIN Victor – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à ROUGIER Jacques – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BENON Charlotte donne pouvoir à MERGER Reine – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à CHORRO Jean – BRUNET Danièle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à PIERRON Liliane – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DECARA Yannick donne pouvoir à DILLINGER Laurent - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à MATAS Henri – FOUQUET Robert donne pouvoir à BERNARD Christine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TONIN Victor – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à MANCEL Joël – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GARÇON Jacques – MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BRAMI Helliot – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – VILLEVIEILLE Robert donne pouvoir à BELLUCCI Angélique

Etai(en)t excusé(es) sans pourvoir : BARBAT-BLANC Odile – BORDET André – BOUTILLOT Guy – DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GERACI Gérard – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel - LONG Danièle – SANGLINE Bruno

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

06_6_01

DGA Interventions Economiques, Insertion, Emploi et Formation
Direction des Interventions Economiques
Mission Economie du Tourisme

CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-David CIOT

Objet : Politique de développement de l'Economie du Tourisme du Pays d'Aix - Subvention exceptionnelle d'investissement accordée à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 000 € en faveur de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence concernant des dépenses d'investissement au sein du nouvel Office de Tourisme.
Elle concerne les investissements nécessaires à l'aménagement de l'accueil du nouveau bâtiment et d'une boutique des produits du terroir.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté, celle-ci s'engageant ainsi fortement en faveur du développement touristique sur la base d'un partenariat avec cet acteur incontournable du territoire communautaire, qui mène une politique active pour la promotion du Pays d'Aix et la mise en œuvre du schéma de développement touristique.

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence prend possession de ses nouveaux locaux et met à disposition des professionnels du tourisme et des 500 000 visiteurs chaque année 1 000 m² de surface d'accueil dédiés à une information de qualité, résolument tournée sur les technologies modernes et respectueuses de l'environnement.

Le bâtiment est muni d'un sas multi sensoriel (projections au sol, animations sonores et diffusion d'odeurs) et d'un dispositif d'éclairage qui l'anime en fonction des saisons.

L'espace d'accueil est entièrement modulable pour un espace d'expositions temporaires qui permet la mise en valeur du territoire et de ses artistes. Il possède une table d'orientation numérique, des bornes d'affichages et d'accès à l'information détaillée et actualisée.

L'accueil est résolument tourné vers la découverte du territoire dans son ensemble en utilisant les dernières technologies :

- Ecrans tactiles multitouch ;
- Vitrine interactive ;
- Système interactif par captation de mouvement (projections, sons ...) ;
- Affichage dynamique sur écrans ;
- Portage de l'information sur puces électroniques.

Enfin, la boutique appelée « comptoir du Pays d'Aix », constitue un vecteur promotionnel des producteurs et artisans du territoire, de leurs produits et de leur savoir faire.

Avec ce nouveau bâtiment, l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix entre dans l'air du numérique et offre l'information de tout un territoire à sa population.

En conséquence, l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence fait une demande à hauteur de 400 000 € auprès de la CPA.

Le montant global des dépenses éligibles est de 850 000 €, les dépenses ayant trait à l'accompagnement et la formation n'étant pas éligibles.

Nous vous proposons d'étudier cette demande de subvention en investissement à hauteur de la subvention allouée par la Ville d'Aix-en-Provence, soit 400 000 € ou 47% du budget investissement concernant l'aménagement de l'accueil du nouveau bâtiment de l'EPIC.

La ligne budgétaire 95-204164 concernée par cette demande présente les disponibilités nécessaires.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme et notamment l'article L 133-7 ;

VU la délibération n° 2009-B473 du Bureau Communautaire du 27 novembre 2009 concernant la mise en place d'une convention d'objectifs sur trois ans avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n° 2011-A007 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2011 concernant l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour l'année 2011 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 21 juillet 2011 ;

VU l'avis de la commission du développement économique du 7 juillet 2011 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 400 000 € (quatre cent mille euros) à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence ;

- **AUTORISER** le Président de la Communauté du Pays d'Aix à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention et notamment la convention ci-annexée,

- **DIRE** que ces dépenses seront imputées à la ligne budgétaire 3T-95 204164 qui présente les disponibilités nécessaires.

DOCUMENT DE TRAVAIL

CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX EN PROVENCE POUR 2011.

ENTRE :

La Communauté du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, 13611 AIX-EN-PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Président Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée par la délibération n° 2009-142 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009

d'une part,

ET

L'EPIC dénommé Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence,
sis 2, place du Général de Gaulle, représenté par son Président délégué dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2009 ; désigné sous le terme « L'Office de Tourisme d'Aix »

d'autre part,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2003-A312 en date du 12 décembre 2003 portant sur les modalités de versement des subventions,

VU la délibération n° 2009-A142 en date du 29 juillet 2009 portant sur la délégation d'attributions au Président,

VU la délibération n° 2009-B473 en date du 27 novembre 2009 portant sur la mise en place d'une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence

VU la délibération n° 2011-A---- en date du 27 octobre 2011 portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Office de Tourisme d'Aix en Provence ;

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place des actions en faveur du développement touristique du territoire. N'étant pas dotée d'une compétence tourisme complète, elle s'appuie à cet effet sur les acteurs touristiques et plus particulièrement sur l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, bénéficiant du professionnalisme et du savoir-faire de cette structure.

Dans l'optique de la définition puis de la mise en place d'un schéma de développement touristique et de l'intensification des actions de dimension communautaire, le Bureau Communautaire avait établi le 27 novembre 2009 une convention d'objectifs sur trois ans avec l'Office de Tourisme d'Aix.

En octobre 2011, l'Office de Tourisme d'Aix emménagera dans de nouveaux locaux et mettra à disposition des professionnels du tourisme et des 500 000 visiteurs chaque année 1 000 m² de surface d'accueil dédiés à une information de qualité résolument tournée sur les technologies modernes et respectueuses de l'environnement.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles la Communauté du Pays d'Aix conditionne l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Office de Tourisme d'Aix, pour son action en faveur du développement touristique du Pays d'Aix.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est établie pour l'année 2011.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS 2011

Au vu des orientations exposées en préambule, la Communauté du Pays d'Aix participe financièrement aux actions d'aménagement de l'accueil du nouvel Office de Tourisme d'Aix, moyennant le versement d'une subvention d'investissement sur l'année 2011.

Cette subvention est affectée :

- Au dispositif d'éclairage nocturne en couleur qui animera le bâtiment jour et nuit en fonction des saisons ;
- A la création d'un sas multi sensoriels pour changer d'univers le temps d'entrer dans l'OT (projections au sol, animation sonore, diffusion d'odeurs ...) ;
- A la création d'un espace d'accueil modulable et entièrement interconnecté ;
- A la création d'une table d'orientation numérique (écrans tactiles favorisant la géolocalisation et visualisation des points d'intérêt du territoire) ;
- A la mise à disposition de bornes d'affichages et d'accès à l'information détaillée et actualisée ;

- A la création d'un dispositif de communication in situ numérique utilisant les dernières technologies (écrans tactiles multitouch, vitrine interactives, système interactif par captation de mouvement, affichage dynamique sur écrans, portage de l'information sur puce électronique)
- et à l'aménagement d'une boutique appelée « Comptoir du Pays d'Aix » permettant de promouvoir productions et artisanats locaux.

Le montant des dépenses éligibles s'élèvent à 850 000 €. Le détail du budget est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION.

4.1. Suivi d'utilisation - Engagement des parties à la présente

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les investissements définis à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix devra justifier à tout moment, et sur simple demande de la Communauté du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention d'investissement reçue.

Il s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée.

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme d'Aix ou le non-emploi de la subvention amènera la Communauté du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

A ce titre, l'Office de Tourisme devra informer la Communauté du Pays d'Aix en cas de retard pris et d'une manière générale de toute difficulté dans l'exécution du programme d'investissement faisant l'objet de la présente convention.

4.2. Obligations de communication.

L'Office de Tourisme d'Aix s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,

- appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à contribuer au financement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet décrit à l'article 1 de la présente convention en accordant une subvention d'investissement à hauteur de la contribution de la Ville d'Aix en Provence soit 400 000 € (quatre cent mille euros).

Ce montant est un montant maximum et dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures au montant prévu, le prorata sur la subvention serait appliqué.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence au Trésor Public n° 30001 00107 01340000000 24.

En application de la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % de la demande préalable (soit deux cent dix mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.
- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
  - ✓ Un courrier d'appel de versement du solde,
  - ✓ les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, approuvés par le Comite de Direction et signés par le président et l'ordonnateur,
  - ✓ les factures des investissements prévus dans l'article 3

ARTICLE 6 – RESILIATION ET LITIGE

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 7 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 7 articles est établie en trois exemplaires originaux. Elle est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.
Fait à Aix en Provence, le

Le Président de la CPA

Maryse JOISSAINS MASINI
En application de la délibération 2011- A
Du Conseil Communautaire du 3 novembre 2011

Le Président délégué de l'Office du Tourisme d'Aix en Provence
Victor TONIN

ANNEXE

DEPENSES	MONTANT en € HT	RECETTES	MONTANT en € HT
Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, formation des personnels	150 000 € (non éligible)	Participation CPA	**400 000 €**
écrans tactiles / bornes interactives	290 000 €	Subvention Ville d'Aix 2011	**400 000 €**
développement informatique	140 000 €	Autofinancement OT aix	**200 000 €**
nouvelle charte graphique, conseil et stratégie marketing	90 000 €		
refonte technique des outils web et mobilité	50 000 €		
éclairage bâtiment / sas multi sensoriels	25 000 €		
cartographie touristique du territoire	15 000 €		
mobilier et mobilier bois : boutique, montagne, support d'expositions temporaires	190 000 €		
aménagements intérieurs	50 000 €		
TOTAL	**1 000 000 €**	**TOTAL**	**1 000 000 €**

2011_A148

OBJET : Développement économique et Emploi - Politique de développement de l'économie du tourisme du Pays d'Aix - Subvention exceptionnelle d'investissement accordée à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport :

Inscrits	144
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

16 NOV. 2011